

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

N°2023-01-01

Objet : Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois et le 30 janvier 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17H, à la salle de Blanconne à Portet-sur-Garonne (31120), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	10	
Ayant donné procuration	1	
Ayant pris part au vote	11	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELY Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne pouvoir à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 16 janvier 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 janvier 2023. En l'absence du quorum le 23 janvier 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 janvier 2023 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN-SACI Djemel	

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération n° 2022/028 en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** la réduction de périmètre du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO suite au retrait de la commune de Fontenilles,
- **D'ARRÊTER** les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Djemel BEN SACI

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

02 FEV. 2023

- Déposé à la Préfecture le :

02 FEV. 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.